



La République européenne fédérale en bref

Constitution de la République fédérale européenne (RE)

I. État, constitution, date de fondation, territoire, symboles de l'État et langue officielle

1. L'Europe est un État européen et adopte la constitution d'une République européenne fédérale. Sa date de fondation est le 9 mai 2045, qui est également un jour férié national. L'abréviation de République européenne est RE.
2. Le territoire de la République européenne englobe initialement les États membres actuels de l'UE. À sa création, la République européenne compte environ 450 millions d'habitants.
3. La République européenne garantit le principe général d'égalité politique à tous ses citoyens, qui sont égaux en tous droits et intérêts politiques, civils et sociaux. La République européenne délivre à ses citoyens un passeport de couleur bordeaux.
4. Le principe de la séparation des pouvoirs s'applique.
5. Le drapeau national de la République européenne n'est *pas* le drapeau bleu à douze étoiles jaunes, mais il est déterminé par la *Constituante* européenne décrite au chapitre V.
6. L'hymne de la République européenne est la 9e Symphonie de Beethoven, l'*Ode à la joie*, ou un hymne nouvellement composé.
7. La République européenne n'a pas de langue officielle. Toutes les langues européennes, y compris les langues régionales comme le breton, le basque, le limbourgeois, le gaélique ou le sorabe, sont les bienvenues en République européenne. Sinon : *L'Europe est traduction* (Umberto Eco). Les traductions simultanées internes sont gérées par l'IA.
Dans les relations extérieures de la République européenne, l'anglais est utilisé comme *lingua franca*. La République européenne s'efforce de disposer, au sein de son service des relations extérieures, de personnel parlant espagnol, portugais, turc, persan, russe, hindi ou chinois.

II. Structure fédérale et parlementaire de la République européenne

1. Les entités constitutives de la République européenne sont environ 45 sous-unités ou régions européennes autonomes de 10 millions d'habitants chacune. Chaque sous-unité possède sa propre constitution d'État conçue de manière autonome et son propre drapeau d'État.
 2. Le système parlementaire bicaméral de la République européenne se compose de :
 - a.) Une Assemblée des citoyens européens comme représentation directe des citoyens européens. L'abréviation de l'Assemblée des citoyens européens est EB.
 - b.) Un Sénat européen comme représentation des sous-unités de la République européenne. L'abréviation du Sénat européen est ES.
- Les deux chambres décident ensemble des lois de la République européenne par la procédure de codécision.
 - L'Assemblée des citoyens (EB) et le Sénat (ES) de la République européenne (RE) peuvent tous deux tenir des réunions et des votes en ligne.
- a.) L'Assemblée des citoyens européens (EB)**
- Les circonscriptions de l'Assemblée citoyenne européenne sont réparties équitablement sur l'ensemble du territoire de la République européenne. Elles comptent au total 692 circonscriptions.
 - Les élections à l'Assemblée citoyenne européenne ont lieu tous les cinq ans au suffrage universel, égal et secret.
 - Le vote se fait selon le principe d'égalité des droits de vote *Une personne, une voix*.
 - Pour devenir membre de l'Assemblée citoyenne européenne, aucune appartenance à un parti n'est requise. Il n'existe pas de familles de partis paneuropéennes.
 - Les membres de l'Assemblée citoyenne européenne sont élus au scrutin de liste ouvert dans les 692 circonscriptions. Tout citoyen de la République européenne peut se présenter. Les groupes sociaux, les associations et les institutions peuvent désigner des candidats.
 - Le mandat à l'Assemblée des citoyens européens est limité à une législature.

- Les circonscriptions sont autonomes pour décider du nombre de candidats à inclure sur leurs listes ouvertes, ou pour limiter ce nombre et – s'il y a plus de candidats que de places disponibles sur les listes – procéder à un tirage au sort.
- L'Assemblée citoyenne européenne décide de manière indépendante de son lieu de réunion, qui peut changer d'une ville européenne à l'autre d'une législature à l'autre.
- L'Assemblée des citoyens européens décide seule du budget de la République européenne.
- Les amendements constitutionnels de la République européenne requièrent une majorité des deux tiers.
- L'Assemblée des citoyens européens a le droit d'adopter des motions de censure et d'engager une procédure de destitution contre le Premier ministre comme contre certains ministres de la République européenne.

b.) Le Sénat européen (ES)

- Chaque sous-unité européenne envoie deux sénateurs au Sénat européen. Le Sénat européen compte donc un total de 90 sénateurs.
- Les 90 sénateurs sont élus tous les cinq ans à la majorité simple par les 45 parlements des États des sous-unités après chaque nouvelle formation de gouvernement.
- Le mandat d'un sénateur est limité à une seule législature.
- Les 90 sénateurs décident indépendamment du siège du Sénat européen, qui peut changer entre les villes européennes d'une législature à l'autre.

c.) Parlement et gouvernement des 45 sous-unités

- Les sous-unités autonomes de la République européenne (RE) disposent chacune de leur propre parlement national. Elles décident de manière indépendante de leurs constitutions nationales, référendums et plébiscites.
- Le chef du gouvernement de chacune des 45 sous-unités européennes est un gouverneur.
- Chaque gouverneur de sous-unité est élu tous les cinq ans par le parlement national concerné, parmi ses membres, à la majorité simple.
- La durée du mandat de gouverneur est limitée à cinq ans.
- Le gouverneur nomme un gouvernement d'État et un cabinet composé d'au plus cinq ministres d'État pour les domaines politiques et les questions qui ne peuvent être déléguées à des organisations indépendantes.
- Les gouverneurs sont responsables de la gestion autonome de tous les domaines politiques, notamment la santé, l'éducation, le développement régional et la planification économique, ainsi que l'agriculture. Cette gestion s'appuie principalement sur des organismes indépendants.
- Le gouverneur n'est pas le sénateur.
- Le principe de subsidiarité est pleinement respecté dans la République européenne.

III. Premier ministre et gouvernement de la République européenne (RE)

- L'Assemblée citoyenne européenne élit le Premier ministre européen parmi ses membres au scrutin secret à la majorité simple. L'abréviation du Premier ministre européen est PE.
- Le Premier ministre nomme un cabinet de six ministres chargés des affaires paneuropéennes :
 - **Ministère des Affaires étrangères, de sécurité et de la politique européenne de paix**
 - **Ministère de la Politique commerciale européenne**
 - **Ministère de la politique et de la sécurité énergétiques européennes**
 - **Ministère des Projets d'infrastructure européens et des Biens publics communs**
 - **Ministère de la Conservation des paysages européens et de la Protection des petites exploitations agricoles**
 - **Ministère de la Protection et de la Promotion du Patrimoine culturel européen**
- Le mandat du Premier ministre européen (PE) est limité à cinq ans.
- Le Premier ministre européen (PE) peut – avec l'accord de l'Assemblée des citoyens européens et du Sénat européen – créer des autorités subordonnées chargées de traiter les questions paneuropéennes importantes.
- Si le Premier ministre européen perd sa majorité à l'Assemblée des citoyens européens, de nouvelles élections sont convoquées.

IV. Réseau de capitales, siège du gouvernement et siège des ministères

1. La République européenne dispose d'un réseau de capitales décentralisé composé d'environ six villes moyennes – par exemple Gênes, Bilbao, Münster, Brno, Anvers et Malmö – afin de souligner sa décentralisation et d'empêcher le lobbying.
2. Chaque capitale abrite l'un des six ministères environ de la République européenne.
3. Le Premier ministre européen choisit le siège du gouvernement après son élection, pour un mandat. Ce siège peut être attribué à tour de rôle à différentes villes européennes afin de souligner le caractère décentralisé de la République européenne.

Président de la République européenne

- La République européenne n'a pas de président.
- Les fonctions de représentation de la République européenne hors d'Europe sont assurées par des membres des familles royales européennes, généralement bien adaptés à cette tâche, à condition qu'ils n'aient pas été discrédités par les dossiers Epstein.

V. Représentation extérieure et neutralité de la République européenne (RE)

- La République européenne est neutre et non alignée. Elle n'appartient à aucune alliance militaire et ne possède qu'une armée de défense.
- La République européenne demande un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.
- La République européenne possède des ambassades conjointes dans des pays non européens.

VI. La monnaie de la République européenne (RE)

- La monnaie de la République européenne est un euro II réformé, mis en œuvre après 2045 suite à une réduction de la dette (de guerre). La République européenne maintient l'argent liquide en circulation.
- La République européenne dispose d'euro-obligations. Il existe un marché financier et de capitaux européen liquide.
- Le siège de la BCE se trouve à Francfort.

VII. La Cour de justice européenne

Le siège de la Cour de justice de la République européenne (CJRE) est à Luxembourg.

VIII. Agrandissement du territoire de la République européenne (RE)

- La République européenne peut – si elle obtient une majorité des deux tiers à la fois à l'Assemblée des citoyens européens et au Sénat européen – étendre son territoire pour inclure les candidats actuels à l'adhésion à l'UE ou les futurs aspirants à l'adhésion à l'UE avec lesquels aucune négociation n'a encore été engagée.
- Cela implique de déterminer des sous-unités supplémentaires pour le Sénat européen (ES) et des circonscriptions supplémentaires pour l'Assemblée des citoyens européens (EB).
- Aucun autre changement institutionnel n'a lieu.

IX. Impôts et péréquation fiscale

- Les recettes fiscales de la République européenne, comme en Suisse aujourd'hui, sont ascendantes. Les sous-unités européennes gèrent 95 % de leurs recettes fiscales de manière indépendante.
- Les citoyens européens paient un impôt direct de 5 % de leurs revenus à la République européenne afin de financer les missions communes et les biens publics.
- Un système de péréquation fiscale européen minimal est en place entre les sous-unités de la République européenne pour soutenir les régions structurellement fragiles. Il est décidé tous les cinq ans et approuvé conjointement par l'Assemblée des citoyens européens et le Sénat européen à la majorité simple.

X. Droit d'asile, espace Schengen et protection des frontières extérieures, OLAF et Parquet européen

- La République européenne ne reconnaît pas l'asile politique.
- L'accord de Dublin est suspendu.

- La République européenne crée un envoyé spécial au sein de son ministère des Affaires étrangères afin de lutter contre les causes profondes des migrations et met à disposition des États de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) des programmes d'envergure. Le financement de ces programmes provient des budgets importants déjà alloués à l'aide aux réfugiés en Europe (aide sociale, construction de logements, soutien à l'intégration, etc.).
- La République européenne contrôle l'immigration qu'elle souhaite par le biais d'une *Carte verte* européenne, qui fait l'objet d'une publication annuelle. Il y a 500 000 *Cartes vertes* européennes par an. Une persécution politique avérée permet un traitement préférentiel en ce qui concerne l'attribution d'une *Carte verte* européenne.
- L'accord de Schengen est suspendu. Tous les citoyens de la République européenne circulent librement et sans contrôle sur le territoire de la République européenne.
- Le Parquet européen de l'UE (EPPO) devient le Parquet de la République européenne (PRE).
- L'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'agence anticorruption de l'UE, est transféré à la République européenne.

XI. Divers

- La République européenne dispose d'un service public de radiodiffusion (EÖRR), mais il est exclusivement numérique, non terrestre. La télévision a été supprimée en tant que média et la radio est désormais numérisée. L'EÖRR regroupe les 45 sociétés de radiodiffusion publiques régionales. Tout média peut demander son enregistrement auprès de l'EÖRR. L'EÖRR diffuse uniquement des actualités, des informations politiques et des programmes culturels. Les compétitions de football et autres événements sportifs, les retransmissions de mariages royaux, les jeux télévisés et autres émissions similaires ne sont pas diffusés avec des fonds publics.
- Le Conseil de radiodiffusion de l'EÖRR est désigné par tirage au sort parmi les candidats qualifiés. Tout citoyen européen peut se présenter et être élu.
- La République européenne n'a ni Église d'État, ni concordat, et garantit la liberté de religion. Cependant, elle ressent un lien et une obligation particuliers envers le christianisme.
- Le trafic aérien intra-européen est devenu obsolète grâce au *Réseau européen de trains à grande vitesse* et sera aboli d'ici 2045.

© Copyright
Westend Verlag
Neu-Isenburg

Schéma de la Constitution de la République européenne (RE) :

